

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DE LA TROC PARTY Mardi 15 avril 2014</p>

- Article 1 Dans le cadre de la PMI, l'ASELQO Madeleine et le Conseil Général via l'UTS Sud, organisent une Troc Party, jusqu'à 10 ans, le mardi 15 avril 2014, de 14h00 à 17h00.
- Article 2 Le Troc, placé sous la responsabilité directe du Responsable de l'ASELQO Madeleine, se tiendra dans le centre social au 18 allée Pierre Chevallier 45000 Orléans.
- Article 3 Ce Troc n'est accessible qu'aux particuliers et est entièrement gratuit : il s'agit d'échange / de troc; aucune vente ne sera donc tolérée.
- Article 4 Sont acceptés :
- les vêtements & chaussures lavés (hors chaussettes et sous vêtements), à condition d'être impeccables et propres (ni déchirés, ni tâchés ou trop usés),
 - jouets (uniquement jouets et jeux complets), en très bon état et nettoyés, sauf petits jouets cadeaux, cassettes VHS et peluches,
 - matériel nourrissons et enfants, neufs, en très bon état ou bon état, nettoyé.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser au Troc tout article non-conforme aux conditions ci-dessus.
- Article 5 En aucun cas les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de dégradations, vols, tâches et autres inconvénients pouvant survenir au cours de la Troc Party.
- Article 6 Chaque participant recevra, en contre partie des affaires apportées, un reçu avec un nombre de « Points Troc » correspondant à la valeur de celles-ci. Un barème de « Points Troc », en fonction de la valeur des articles, sera affiché à l'entrée de la salle. La quantité d'affaires apportées ne doit pas dépasser un total de 50 points. Le crédit de points restants des précédents TROC est à utiliser en priorité avant d'apporter de nouvelles affaires.
- Article 7 Un « Point Troc » est utilisable pour n'importe quel article de la Troc Party organisé par un centre ASELQO et le Conseil Général.
- Article 8 Si tous les « Points Troc » du participant n'ont pas été utilisés à l'occasion de ce Troc, le reçu mentionnera les points restants qui pourront être utilisés lors de la prochaine Troc Party. Si le total de ces points restants dépasse 50 points, il ne sera pas nécessaire pour le participant d'apporter de nouvelles affaires au prochain Troc Party.
- Article 9 La participation à la Troc Party vaut acceptation du présent règlement, que les organisateurs se réservent le droit de modifier en cas de nécessité absolue.